

*La charte ci-dessous a vocation à s'appliquer dans tout rapport contractuel entre Nexter Systems ou l'une de ses filiales («le Groupe») et un fournisseur au sens de toute personne morale ou physique qui fournit une marchandise et/ou réalise une prestation, quelle qu'en soit la nature, pour le compte ou au bénéfice du Groupe.*

---

## Introduction

Le Groupe, un des leaders mondiaux de la défense terrestre, considère sa responsabilité d'entreprise comme un enjeu majeur de sa stratégie.

Sa responsabilité d'entreprise s'exprime dans les relations que le Groupe entretient avec l'ensemble des acteurs qu'il s'agisse des clients, des sous-traitants, des fournisseurs, des actionnaires et bien sûr des collaborateurs.

Cette démarche, prise en compte dans les orientations stratégiques du Groupe, contribue tant à maintenir des relations de confiance et de transparence entre le Groupe et ses partenaires, qu'à améliorer ses performances. Elle s'appuie sur un certain nombre de dispositifs et d'initiatives portant notamment sur l'approche d'une gouvernance d'entreprise claire et transparente, la gestion des risques et le renforcement du contrôle interne, sa politique environnementale, le développement d'une relation partenariale avec ses fournisseurs.

---

## Objet

La signature de la présente charte par les fournisseurs du Groupe est un outil clé de la mise en œuvre de la responsabilité d'entreprise du Groupe.

Ainsi, le fournisseur affirme son adhésion à la présente charte et s'engage à travailler dans le respect des principes énoncés ci-dessous dans toutes ses relations contractuelles avec le Groupe.

---

## Respect de la loi

Le fournisseur s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dans les pays dans lesquels il opère, et notamment ceux relatifs à la lutte contre :

- Le travail dissimulé ;
- Le travail des enfants ;
- Le travail forcé ;
- Les pratiques anticoncurrentielles ;
- La corruption au sens notamment du droit français de la convention OCDE et de toutes autres lois ou règlements applicables dans le pays du fournisseur ou dans tous autres pays concernés,

Le fournisseur s'engage, plus généralement, à lutter contre toute atteinte aux droits de l'Homme.

---

## Respect du personnel des fournisseurs

Le fournisseur s'engage à :

- Assurer à ses salariés un cadre de travail garantissant leur sécurité ;
- Veiller à l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi ce qui suppose d'éviter toute discrimination pour des motifs d'origine ethnique, de mœurs, de sexe, d'âge, d'appartenance syndicale, d'opinions politiques ou religieuses des individus ;
- Favoriser l'accès au travail des travailleurs handicapés (sous réserve des contraintes d'ordre légal ou réglementaire) ;
- Permettre le développement du dialogue social et de la négociation collective en favorisant la liberté d'expression et d'association des travailleurs ;
- De manière générale, respecter le droit du travail applicable à ses employés.

---

## Prohibition de toute pratique frauduleuse

Dans ses relations avec ses clients, fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services, médias, partenaires et instances gouvernementales notamment, le fournisseur s'interdit toute pratique frauduleuse, toute « participation à » ou tout acte de corruption active ou passive, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit et à l'égard de quiconque (agent public ou entité privée de quelque nationalité que ce soit), dans le but d'obtenir un traitement de faveur ou d'influencer l'issue d'une négociation.

Il est strictement interdit d'accepter ou de proposer tout avantage indu, notamment des sommes d'argent « venant de » ou au bénéfice d'un client, fournisseur, sous-traitant, prestataire de services, partenaire, ou de tout tiers.

---

## Développement durable

Le fournisseur doit être en accord avec les valeurs du développement durable et respecter les réglementations environnementales en vigueur.

Le fournisseur s'engage également à mettre en œuvre les actions nécessaires afin de limiter son impact sur l'environnement dans les domaines de la gestion des déchets, de la prévention de la pollution atmosphérique et des sols, la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie.

Enfin, le fournisseur s'assure que la conception de ses produits prend en compte leurs performances environnementales et la santé des utilisateurs tout au long de leur cycle de vie.

---

## Gouvernance d'entreprise

Le fournisseur s'attache à mettre en œuvre une gouvernance garantissant une information exacte et sincère vers le Groupe, sur sa situation financière, ses orientations stratégiques et sa politique de management dès lors qu'elle pourrait impacter le Groupe.

---

## Innovation

Le fournisseur s'engage :

- à être force de proposition en matière d'innovation et de progrès continu,
- à n'utiliser que des droits de propriété intellectuelle dont il est titulaire ou utilisateur légitime.

---

## Confidentialité

Le fournisseur s'engage à ne pas utiliser les informations transmises par le Groupe, autrement que dans le cadre des discussions d'affaires entre le Groupe et le fournisseur et/ou pour la réalisation de prestations au titre d'un contrat ou d'une commande de l'une des sociétés du Groupe.

Le fournisseur s'engage à mettre en place des mesures de protection des informations (physiques et informatiques), qui permettent seulement aux personnes ayant à en connaître d'y avoir accès et garantissant ces informations contre toute mauvaise utilisation.

---

## Import-Export

Le fournisseur est informé que tout ou partie du Groupe vend des produits soumis aux restrictions liées aux matériels de guerre et assimilés.

Le fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des réglementations applicables en matière de détention, fabrication et commercialisation de matériels de guerre et assimilés, de contrôle des exportations et du contrôle des importations concernant tout composant, sous ensemble ou document contenant des données techniques dans les pays où il opère.

---

## Prêt de main d'œuvre illicite, délit de marchandage

Sous réserve des exceptions légales, le fournisseur s'engage à ne pas proposer ou utiliser de prestation à but lucratif ayant pour objet exclusif le prêt de main-d'œuvre.

---

## Sensibilisation

Le fournisseur s'engage à sensibiliser ses personnels sur les différents points de cette charte.

---

## Devoir d'information et d'alerte

Le fournisseur s'engage à fournir, sur demande du Groupe, les informations attestant du respect des engagements aux points ci-dessus.

Il s'engage aussi à fournir aux échéances réglementaires et/ou demandées par le Groupe tout document dont le Groupe aurait besoin lui-même pour se conformer à ses propres obligations.

Par ailleurs, le fournisseur s'engage à alerter le Groupe dès la survenance d'un événement susceptible d'affecter ses engagements au respect de cette charte.

### Signature du représentant dûment habilité du fournisseur

Nom : .....

Prénom : .....

Titre : .....

Date : .....

Cachet de l'entreprise :

Signature